

IFLA 2014
12 AU 14 août 2014

**Intervention sur le service de la Bibliothèque et des Archives de
l'Assemblée nationale**

(Patrick Montambault, directeur)

Chers collègues,

Chers amis,

C'est pour moi un honneur, en tant que responsable de la Bibliothèque et des Archives de l'Assemblée nationale, de vous présenter ce service.

Pour commencer par l'essentiel, je vous dirai tout d'abord que ce service, tel que nous le connaissons aujourd'hui, est né en 2009, de la fusion de deux très anciens services de l'Assemblée nationale, le service de la bibliothèque et le service des archives. En effet, à cette époque, le Bureau de notre Assemblée a décidé de regrouper deux services qui étaient indépendants pratiquement depuis leur création respective, mais qui, tout en travaillant sur des sujets souvent proches, voire communs, gardaient une stricte indépendance, y compris d'un point de vue géographique. Comme vous le savez, la bibliothèque, que vous avez vue hier soir, se trouve au cœur même du Palais Bourbon, à quelques pas de la salle des Séances, tandis que les archives et leur Centre de documentation

parlementaire ouvert au public, autrefois également situées dans le Palais, se trouvent maintenant installés, depuis un vingtaine d'années, dans l'immeuble de bureaux que possède l'Assemblée nationale Boulevard Saint Germain, à quelques pas d'ici. Ce départ, déjà ancien, des archives du Palais, se justifiait par la volonté de donner aux députés de meilleures conditions de travail, et en particulier des bureaux dans le Palais, et des salles de réunions dont nous manquions cruellement à l'époque.

Donc, depuis 2009, nous ne formons plus, comme au Sénat, qu'un seul service.

Conformément au thème qui a été retenu pour cette pré-conférence par l'IFLA, j'aborderai successivement le passé et le futur de notre bibliothèque, sans oublier le présent ! Je ne parlerai que de l'Assemblée nationale, laissant à Mme Claire-Emmanuelle Longuet, le soin d'aborder le service de la bibliothèque et des archives du Sénat, tandis que nos deux adjoints respectifs chargés des archives, Florence Roussel et Bertrand Marcincal, nous feront une présentation commune de leurs activités.

Par ailleurs, Karina Perez Arroyo, responsable de notre bibliothèque, s'exprimera sur le fonds ancien qui, comme vous le savez, est très riche et mérite à lui seul beaucoup de temps. Karina Perez Arroyo s'appuiera, pour faire

cette présentation, sur une plaquette que nous avons réalisée au cours des derniers mois à la demande du Président de l'Assemblée et des Questeurs.

Cette plaquette intitulée « les trésors de la bibliothèque » vient tout juste d'être livrée il y a quelques jours par l'éditeur car nous souhaitons absolument qu'elle soit disponible pour notre réunion d'aujourd'hui. Elle est à votre disposition à l'entrée de cette salle. Ce petit ouvrage, que vous êtes les premiers à découvrir, est avant tout destiné à ceux qui, visitant notre bibliothèque, ne peuvent en voir tous les trésors qui sont déposés dans une chambre forte située dans les sous-sols du Palais Bourbon, approximativement sous la bibliothèque, chambre forte, qui, malheureusement ne peut être ouverte au grand public qui visite le Palais tout au long de l'année. C'est pour cela que nous avons, hier soir, installé à votre intention, deux vitrines contenant quelques livres très rares, que nous avons immédiatement après replacés dans cette chambre forte. Je n'en dirai pas plus sur ces pièces rares, que nous appelons ici le Trésor, que vous présentera Karina cet après-midi.

Je voudrais tout d'abord vous dire que la magnifique salle que vous avez pu visiter hier soir et qui est le lieu historique de notre bibliothèque, est à elle seule un chef d'œuvre qui ne date que du milieu du XIX^{ème} siècle ; c'est en fait le premier lieu, construit spécifiquement pour elle, après que la bibliothèque se soit transportée de lieu en lieu dans l'enceinte du palais Bourbon, depuis sa création.

Les origines de notre bibliothèque et de nos archives remontent aux Assemblées révolutionnaires de la fin du 18ème siècle, ces deux départements de l'Assemblée nationale ont un lien très fort avec l'histoire de l'Institution, mais aussi, avec l'Histoire tout court et avec l'héritage culturel de notre pays.

C'est donc dès le début de la Révolution française, en 1789 que les premiers élus de la nation expriment le souhait non seulement de conserver les archives de leurs travaux, mais également de se doter des ouvrages nécessaires à l'élaboration des lois de la nouvelle société démocratique qu'ils souhaitent mettre en place.

L'on voit bien dès le début, une double préoccupation : les archives pour faire foi et prouver que la loi a bien été adoptée, quel en est le texte exact et quel est le contenu des débats qui ont conduit à une adoption ou à un rejet. Il y a là la volonté de nos premiers élus de la Révolution de témoigner et de solidifier pour l'avenir leurs décisions, afin de rendre celles-ci incontestables. L'objet de cette création n'est pas culturel mais juridique. Il est d'être la mémoire juridique incontestable de notre Assemblée.

L'objet de la bibliothèque est tout autre : il s'agit de constituer une bibliothèque à l'usage des députés, afin qu'ils aient notamment à leur disposition tous les ouvrages qui pourraient les aider à accroître leurs connaissances dans le but de mieux légiférer. J'ai dit « notamment », car ce but, qui est encore aujourd'hui la raison d'être de notre bibliothèque, à savoir son apport intellectuel et juridique aux législateurs, n'était pas le seul à l'époque de la Révolution.

Nos députés sont alors pour la plupart ceux qui ont constitué le tiers-état lors de la réunion des états généraux convoqués par Louis XVI en 1789. A ceux-ci se sont rajoutés quelques membres de la noblesse et du clergé favorables aux idées nouvelles. Ils sont tous très marqués par la lecture de quelques grands penseurs du siècle des lumières, tels Voltaire et Rousseau, favorables à l'évolution radicale de la société et de ses bases juridiques et politiques. Cette France de l'époque, dont l'on oublie trop souvent qu'en 1789, le droit applicable reste le droit féodal et que le roi dispose, à lui seul, non seulement du pouvoir exécutif, mais de la totalité du pouvoir législatif.

Ces élus ont observé l'évolution britannique vers la séparation des trois pouvoirs, exécutif, législatif et judiciaire, dont le penseur principal a été, en France, Montesquieu, mais ils ont également lu les encyclopédistes, Diderot et d'Alembert.

C'est pour cela qu'ils souhaiteront disposer, dès l'origine, d'une bibliothèque non pas spécialisée, mais généraliste, voire encyclopédique : elle devait posséder tous les livres qui étaient parus ou qui paraissaient ! Toutes les branches du savoir devaient être là.

Il n'est donc pas étonnant que le même homme, Armand-Gaston Camus, ait été notre premier bibliothécaire et notre premier archiviste. C'était un ancien avocat, favorable aux idées nouvelles, qui se fait élire député de Paris dès 1789 et qui fut l'un des premiers à signer le serment du Jeu de Paume, acte fondateur de la démocratie en France.

C'est donc ce député qui est élu archiviste par l'ensemble des députés, dès août 1789, quelques semaines seulement après la création de l'Assemblée nationale le 17 juin 1789. En octobre 1789, il sera même, pendant quelques semaines, président de l'Assemblée et il sera aussi, quelques années plus tard, le premier conservateur de la Bibliothèque.

Cette bibliothèque est créée solennellement par la loi le 4 mars 1796, et à cette époque, elle est commune au Conseil des Cinq Cents, ancêtre de notre Assemblée et au Conseil des Anciens, ancêtre du Sénat.

Avec le soutien de l'Abbé Grégoire, célèbre homme d'église ayant ralliée très tôt les idées révolutionnaires et l'un des premiers députés du clergé à rallier le tiers-état, et dont l'influence était considérable, Armand-Gaston Camus a ardemment défendu la création de cette bibliothèque pendant plusieurs années, il est même président de séance pendant la discussion du projet de loi qui crée cette bibliothèque et il se battra pour elle jusqu'à sa mort en 1804, notamment pour qu'on lui accorde un lieu digne de ses collections.

Malheureusement, il devra au contraire subir les pérégrinations de la bibliothèque au gré des agitations de la Révolution et mourra trop tôt pour voir dans quel décor majestueux sa bibliothèque s'installera ensuite définitivement.

Pour lui, comme pour tous les représentants de la nation, cette bibliothèque est d'abord un instrument de travail indispensable. Les termes du rapport des conventionnels sur le projet de création de la bibliothèque en témoignent, avec toute l'emphase du style de l'époque : pour eux, la bibliothèque doit réunir, je cite : *« les livres dont ils ont besoin journellement et particulièrement ceux qui traitent des arts qu'il importe de répandre et de perfectionner comme moyen de force et de prospérité pour la République »*.

Cette phrase montre bien que la Bibliothèque est alors considérée comme un outil indispensable à la définition de la nouvelle société que les élus appellent de leurs vœux.

Mais, comme je l'ai évoqué en introduction, les collections historiques de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale sont, dès l'origine, loin de se limiter aux seuls ouvrages directement ou indirectement liés à l'activité parlementaire. On y trouve de nombreuses descriptions de voyage, d'illustres manuscrits, parmi lesquels de magnifiques bibles enluminées, des livres d'heures, 80 incunables et de nombreux ouvrages littéraires richement illustrés.

Pourquoi et comment un tel fonds ancien, comprenant de magnifiques ouvrages religieux, à une époque de reflux des idées religieuses en France, notamment en raison des liens très étroits qu'entretenait la plus grande partie du clergé avec l'ancien régime, comment ce fonds va-t-il pu se constituer au point d'être encore aujourd'hui, d'une incroyable richesse ?

Les raisons en sont à la fois historiques et humaines

Sous la Constituante, les moyens documentaires des députés sont encore très limités. Les choses vont évoluer sous la Législative avec, en 1792, la création des comités – les ancêtres de nos commissions –, qui en tant qu'organes de travail vont très vite exprimer formellement leurs besoins en documentation.

Ainsi, le 6 février 1792, à la demande du comité de la législation, notre actuelle commission des lois, tous les membres des comités sont autorisés à consulter les ouvrages de la Bibliothèque nationale, c'est-à-dire l'ancienne bibliothèque royale. C'est un progrès mais les ouvrages de la Bibliothèque nationale doivent être consultés sur place, ce qui n'est pas commode, même si la Bibliothèque nationale est proche de la salle du Manège où siège alors l'Assemblée et qui est située près du Louvre. Les députés émettent dès cette époque, le souhait de disposer de leur propre bibliothèque.

Un nouveau pas – décisif – sera franchi sous la Convention.

Le 13 décembre 1793, certains membres du Comité d'instruction publique font observer que les ouvrages détenus par les différents comités (il y en avait 16), qui avaient chacun constitué de petites bibliothèques, se perdent souvent ou ne sont pas rendus et qu'il faut désigner un bibliothécaire pour les gérer.

Un peu plus tard, le 20 janvier 1794, le Comité d'instruction publique propose de créer une Bibliothèque à l'usage de tous les comités, et le 11 février suivant, la décision de créer cette bibliothèque est prise.

Surtout, et c'est essentiel, il est alors décidé qu'en dehors des ouvrages acquis, le fonds de la Bibliothèque, sera constitué à partir des dépôts littéraires constitués des livres confisqués aux institutions religieuses supprimées et aux émigrés. Il s'agit donc pour l'essentiel du contenu des plus belles et des plus riches bibliothèques de cette époque, tant en qualité qu'en quantité.

Tout ira alors très vite.

Dès mars 1794, les premiers prélèvements commencent. Ils seront massifs et continueront presque jusqu'à la fin du Consulat mais de façon moins systématique. Le dernier prélèvement sera effectué en 1803.

La Bibliothèque pourra ainsi, en une dizaine d'années, se doter de plus de 12 000 volumes, dont de nombreux manuscrits ou livres rares. C'est notre premier fonds.

Une petite parenthèse pour rappeler l'importance des dépôts littéraires pour les bibliothèques publiques françaises.

A Paris, on comptait 8 dépôts littéraires, dont le nombre de volumes s'élevait à presque 2 millions. Ces fonds seront en grande partie distribués aux grandes bibliothèques publiques parisiennes.

On peut ajouter que les membres de l'Assemblée étaient d'autant plus soucieux de conserver les ouvrages, souvent précieux, recueillis dans ces dépôts, que c'était un aussi moyen de les préserver du vol et d'autres risques. Par exemple, en février 1795 : un député fait état devant l'Assemblée de « grands abus » et de vrais « brigandages » qui se produisent dans les dépôts. Le 25 août 1795, un grave incendie détruit de précieuses collections encore installées dans l'Abbaye de St Germain des Prés. C'est à la suite de cet incendie que des députés proposent la constitution d'une commission chargée d'examiner tous les livres et manuscrits uniques et rares, afin d'en extraire, « ...tout ce qui peut être utile et concourir aux progrès de la perfection des sciences et des arts et à la régénération des mœurs ».

C'est en application de cette décision de la Convention que des députés iront, conduits par Armand-Gaston Camus, récupérer de nombreuses pièces rares, dont des manuscrits de Jean-Jacques Rousseau. Tout au long de la Révolution, les assemblées auront toutes à cœur de constituer une collection de manuscrits de Rousseau, que nous possédons encore car Rousseau, mort en 1778, était, comme je l'ai dit, considéré comme l'inspirateur des idées qui conduisirent à la révolution et continuait d'être la référence absolue pour les élus de cette époque.

Avec le Directoire, la Bibliothèque connaît sa consécration légale, en grande partie grâce à l'autorité de Camus, par la loi du 14 Ventôse An IV.

C'est lui en effet qui préside les débats au Conseil des Cinq-cents. En tant que président, il ne peut pas intervenir, mais comme inspirateur du projet (il suit cette question depuis l'origine), il est, de fait, au centre des débats, et le mode de discussion du texte en témoigne.

La loi de 1796, qui fera, ce qui est exceptionnel à l'époque, l'objet de trois lectures devant chaque assemblée détaille avec précision le fonctionnement de la Bibliothèque. En tant que Bibliothèque du Corps législatif, elle est commune aux deux chambres : le Conseil des Cinq Cents et le Conseil des Anciens, ancêtre lointain du Sénat moderne.

Selon la loi, elle doit contenir tous les ouvrages classiques et un choix de livres « les plus estimés », plus particulièrement en droit, en « morale publique » et en histoire de France, y compris tout ce qui se rapporte à elle (la population, la géographie, le commerce, les forces armées, les arts..).

Cette définition donnera d'ailleurs beaucoup de liberté aux premiers gestionnaires de la Bibliothèque, jusque dans les années 1830. C'est en effet, à

partir de cette date, que le Président et les Questeurs de l'époque, imposeront, pour des raisons d'économies budgétaires, la fin du caractère encyclopédique de notre bibliothèque et qu'ils décideront également, pour les mêmes raisons, de ne plus acquérir, soit auprès des grands collectionneurs, soit dans les grandes ventes aux enchères, les livres anciens les plus rares.

La loi prévoit aussi un système de dépôt légal pour toutes les publications publiques. C'est par exemple au titre du dépôt légal que la Bibliothèque reçoit en 1820 la précieuse collection de la Description de l'Égypte éditée en 1809 à partir des notes relevées par les scientifiques qui avaient accompagné la campagne d'Égypte de Bonaparte en 1798. Cette collection est maintenant dans la nef de la Bibliothèque pour laquelle Questeurs ont fait fabriquer en 1837 par l'atelier d'ébénisterie de l'Assemblée un magnifique un meuble sur mesure, meuble que vous avez pu voir hier soir et dont vous verrez ce soir, au Sénat un modèle différent mais non moins exceptionnel.

Mais la Bibliothèque, telle que la prévoit la loi de 1796, doit également être ouverte sur l'étranger : selon la loi « l'on établira les correspondances nécessaires pour faire parvenir dans la Bibliothèque les meilleurs livres qui auront paru depuis peu ou qui paraîtront chez l'étranger, relativement à l'histoire et à la politique des États de l'Europe ».

La Bibliothèque du Corps législatif doit également proposer des journaux français et étrangers que les représentants peuvent aller consulter dans le « salon des conférences » situé près de la Bibliothèque. Cette pratique a perduré puisque la presse quotidienne est encore installée dans la salle des conférences. Ce sont d'autres locaux mais l'inspiration est la même.

Les députés peuvent aussi faire des propositions d'acquisition : la loi prévoit expressément qu'« il sera promptement satisfait à leur demande soit par l'acquisition du livre, soit par l'exposé des motifs qui ne permettraient pas de se conformer à sa proposition ». C'est toujours vrai !!

La loi va même jusqu'à prévoir les heures d'ouverture de la Bibliothèque : de 9 h à midi et de 17h à 21 h. Depuis, les amplitudes horaires n'ont cessé d'augmenter et maintenant, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale – avec celle du Sénat – sont sans doute les seules en France à fonctionner parfois toute la nuit !

C'est à cette époque que l'on propose à Camus, notre archiviste- bibliothécaire, toujours député, d'être nommé ministre des Finances. Il pose comme condition de retrouver, lors de la cessation de ses fonctions ministérielles, son poste de bibliothécaire, ce qui lui est refusé. Il refuse donc, à son tour, d'être nommé ministre pour rester bibliothécaire.

Avec l'avènement de Bonaparte, le statut de la Bibliothèque va changer. Il transfère la gestion des Archives à l'Exécutif, de sorte que la Bibliothèque dépend non plus des Questeurs de l'Assemblée mais du Gouvernement, qui fixe le choix des livres, le financement, le règlement, et la police de la Bibliothèque.

Elle devient également commune à toutes les assemblées : le Conseil d'Etat (qui prépare les lois), le Tribunat (qui les discute), le Corps législatif (qui les vote sans les discuter) et le Sénat conservateur, qui veille à la constitutionnalité des lois.

Quant à l'Archiviste-bibliothécaire, toujours gestionnaire de la Bibliothèque, il est nommé et révocable par le premier Consul lui-même.

Toutefois, alors que pour les Archives, le changement de statut est définitif, la Bibliothèque sera restituée, de fait sinon en droit, au Corps législatif en 1805, sous l'administration de Druon, successeur de Camus, qui est officiellement nommé « Conservateur de la Bibliothèque du Corps législatif » en 1806. La mort de Camus et la nomination de Druon permettront donc à la fois de distinguer définitivement les fonctions de bibliothécaire de l'Assemblée nationale de celles d'Archiviste de la Nation et de donner son autonomie définitive à notre Bibliothèque.

Du point de vue de sa gestion, on peut dire que la Bibliothèque a connu une sorte d'âge d'or – malgré toutes les difficultés rencontrées et peut-être, justement, pour les avoir surmontées – sous l'administration de ses deux premiers conservateurs.

L'action de Camus et de Druon de 1796 à 1833 est en effet capitale.

On a vu le rôle essentiel de Camus dans la création légale de la Bibliothèque. Mais en tant que conservateur, il a ensuite également œuvré ardemment pour la préserver des turbulences de la Révolution et pour lui donner tout son essor. Druon poursuivra son œuvre pendant près de 30 ans, avec une même énergie.

Tous deux, grands érudits épris de belles lettres et de culture, ont doté la Bibliothèque d'un fonds encyclopédique prestigieux par la qualité des ouvrages mais aussi par leur beauté. Comme le préconisait Camus, « la beauté du caractère ou du papier ... ajoute le plaisir des yeux à celui de l'esprit ». Il estimait aussi que la Bibliothèque du Corps législatif devait « répondre à la dignité des représentants de la Grande Nation auxquels elle est destinée ». Son successeur Druon concevait lui aussi la Bibliothèque non seulement comme un outil de travail mais également comme un véritable musée des livres. Ses acquisitions prestigieuses seront d'ailleurs encore plus importantes que celles de Camus.

Camus gère la Bibliothèque de 1796 à 1804. C'est un juriste, spécialiste de droit canon. Camus est décrit comme un homme austère, inflexible mais gros travailleur et très érudit. Il écrit d'ailleurs de nombreux ouvrages savants et, à ce titre, il sera également élu membre de l'Institut.

Son œuvre la plus importante, en tant que bibliothécaire du Corps législatif, à côté de l'enrichissement du fonds, notamment à partir des fonds littéraires, fut le premier catalogage des ouvrages par auteurs et par matières.

Ce classement initial dans de grands registres répondait à des normes très classiques, même si le vocabulaire révolutionnaire des rubriques a pu être qualifié ultérieurement de « baroque » (par le directeur général des Archives sous l'Empire): il y avait, par exemple « La connaissance des êtres spirituels » (la métaphysique, la logique, la morale et la religion), « La connaissance des êtres corporels » (histoire naturelle : règnes animal, végétal et minéral), « La connaissance de l'homme individuel » (philosophie, mathématiques, sciences physiques, arts, métiers, belles-lettres) et la « La connaissance de l'homme en société » (droit, diplomatie, économie, commerce, finances, monnaie, histoire).

La Bibliothèque a conservé ces registres, qui ont été numérisés.

Camus a également dressé la liste des ouvrages dont il fallait doter la Bibliothèque : « le choix serait fait non pas parmi les livres qui ne sont que des curiosités de librairie mais parmi les livres utiles qui contribuent au bonheur particulier en nourrissant l'esprit, au bonheur public en éclairant l'homme, l'échauffant d'un amour ardent pour le bien de la société... ». On a là encore un bel exemple du lyrisme de cette époque !

Camus démissionne brusquement de ses fonctions de bibliothécaire le 6 février 1804, incapable de supporter la politique autoritaire de Bonaparte à son égard et lassé par les déménagements successifs. J'y reviendrai. Il faut dire aussi que Camus, bibliothécaire mais également homme politique à part entière était devenu un opposant virulent à la marche vers l'Empire de Napoléon Bonaparte. Il mourra quelques mois seulement après sa démission, le 2 novembre 1804, à l'âge de 65 ans, quelques semaines après la proclamation de Napoléon, Empereur des Français, quelques semaines avant son couronnement à Notre-Dame-de-Paris.

On estime que sous son administration, le fonds s'est accru d'environ 6000 volumes. En 1804, il devait donc contenir entre 18 000 et 20 000 volumes.

Pierre-Paul Druon, qui lui succède en 1804, sera conservateur de la Bibliothèque jusqu'à sa mort en 1833 après presque 30 ans de bons et loyaux services. C'est

un bénédictin érudit et bibliophile. Il intègre la Bibliothèque en 1802 comme sous-bibliothécaire, adjoint de Camus. L'entente des deux hommes est d'autant plus remarquable qu'ils s'opposent totalement sur le plan religieux. Camus avait œuvré pour la suppression des ordres religieux, au contraire, Druon était à l'origine un prêtre catholique, et il l'était resté. Il le sera toujours au point de cumuler, à partir de 1805, en plus de la bibliothèque, la fonction d'aumônier de la chapelle du Palais Bourbon, dans laquelle il disait la messe.

Outre l'acquisition d'ouvrages, Druon développe une politique d'échanges avec les Parlements étrangers et notamment avec la Chambre des Communes. En 1833, juste avant la mort de Druon, la Chambre offre à l'Angleterre, un exemplaire de la Description de l'Égypte et 600 autres ouvrages en échange d'une collection importante de 30 années de documents parlementaires anglais reçue un an avant.

Comme Camus, il estime que la Bibliothèque doit aussi contenir des œuvres précieuses. C'est à lui que l'on doit les pièces les plus prestigieuses du fonds ancien de la Bibliothèque.

En 1811, par exemple, il obtient des Questeurs l'autorisation d'acheter la totalité des manuscrits de la bibliothèque du président de Cotte, ancien président du

parlement de Paris. Parmi les 824 volumes de la collection figure l'inestimable manuscrit des minutes du procès de Jeanne d'Arc manuscrit datant de 1435.

En 1826, Druon achète aussi aux enchères le fameux Codex « Borbonicus » (« Borbonicus », en raison de sa conservation au Palais Bourbon), un document que les spécialistes du monde entier considèrent de nos jours comme tout à fait exceptionnel. C'est un calendrier aztèque divinatoire sur lequel est actuellement mené une campagne scientifique dont nous reparlerons plus tard.

Druon a également à cœur de compléter la collection exceptionnelle de manuscrits de Rousseau acquise sous la Convention, alors même que le philosophe n'est plus, à cette époque, une référence idéologique pour les politiques.

La liste serait longue de tous les ouvrages précieux que Druon a fait entrer dans le fonds de notre Bibliothèque.

Tellement longue et tellement coûteuse qu'à partir de 1828, et pour des raisons financières, les questeurs lui demandent toutefois de centrer davantage ses achats sur le travail législatif pour constituer une « bibliothèque spéciale et complète de législation ». On lui fait le reproche d'avoir acheté trop d'ouvrages

luxueux. Mais cette critique intervient heureusement juste après sa mort, le 2 octobre 1833. Il avait plus de 90 ans !

Depuis cette époque, les acquisitions patrimoniales sont devenues très marginales et doivent concerner l'histoire parlementaire ou politique :

Le manuscrit de la Marseillaise a été acheté en 1952 ;

Une Constitution de 1791 annotée de Robespierre, en 1989 ;

Des manuscrits de grands orateurs comme, Aristide Briand, Lamartine, Victor Hugo, Gambetta, Adolphe Thiers ont également rejoint le fonds de la Bibliothèque,

Parmi nos récentes acquisitions figure le manuscrit original du cahier d'un retour au pays natal, œuvre majeure d'Aimé Césaire. Le poète surréaliste avait été député de la Martinique de 1946 à 1993 (presque 50 ans).

Tout récemment, le Président Bartolone et les Questeurs ont souhaité que l'Assemblée achète lors d'une vente aux enchères à Paris un important manuscrit de Jean Jaurès intitulé « socialisme et anarchisme ». *Ce manuscrit est historiquement important car Jaurès l'écrit après qu'un anarchiste ait lancé une bombe dans l'hémicycle de la salle des séances de notre Assemblée, faisant 50 blessés, dont le Président lui-même. Jaurès fut alors accusé par la droite d'être*

favorable aux anarchistes et c'est dans ce manuscrit que nous venons d'acquérir qu'en réponses à ces attaques, il explique, dans un texte particulièrement clair, toutes les différences en matière d'idéologie et d'action politique qui séparent les socialistes des anarchistes.

Voilà pour nos acquisitions les plus récentes, elles sont devenues rares, notamment en raison de notre volonté de consacrer nos crédits destinés au fonds ancien, à la restauration et à sa mise en valeur, au détriment de son accroissement.

L'histoire de la Bibliothèque, c'est aussi celle de ses localisations successives.

A la fin de l'administration de Druon, le fonds de la Bibliothèque est composé de 53 000 volumes. En 1827, l'Assemblée décide de lui prévoir un nouvel emplacement, digne de ses prestigieuses collections mais Druon n'aura pas le temps d'admirer le nouvel écrin de sa Bibliothèque, qui est celui que nous connaissons aujourd'hui.

De 1789 à la fin 1834 la Bibliothèque, a en effet été soumise à un véritable vagabondage au gré des localisations successives de l'Assemblée elle-même. Sur cette période, la Bibliothèque a dû changer six fois d'emplacement avant de

s'ouvrir en décembre 1834, dans les locaux actuels, dont les travaux avaient commencé en 1831.

Un rapide voyage dans le temps :

Sous la Législative, (qui durera du 1er octobre 1791 au 21 septembre 1792), les premiers ouvrages de la future bibliothèque étaient installés au couvent des Capucins, près de la Salle du Manège où l'Assemblée siégeait, à proximité du château des Tuileries.

Sous la Convention (22 septembre 1792 au 26 octobre 1795), la Bibliothèque est transportée à l'hôtel de Brionne, près du Palais des Tuileries, rebaptisé « Palais national », où la Convention siège pour la première fois depuis le 10 mai 1793, après la chute de la monarchie.

Sous le Directoire (du 26 octobre 1795 au 9 novembre 1799-18 brumaire an VIII), la Bibliothèque, légalement consacrée, intègre le palais des Tuileries.

Mais la pérégrination n'est pas terminée.

Fin 1795, la Convention décide que le futur conseil des Cinq cents siègera au Palais Bourbon et que la Bibliothèque sera logée à l'Hôtel de Lassay. Mais des

travaux sont nécessaires, aussi bien au Palais Bourbon qu'à l'Hôtel de Lassay. Le Conseil des Cinq-Cents tiendra, en fait, sa première séance au Palais Bourbon le 21 janvier 1798 (date symbolique pour les révolutionnaires : c'est l'anniversaire de l'exécution de Louis XVI) mais à cette date, l'hôtel de Lassay, toujours occupés par l'Ecole polytechnique, et la Palais Bourbon, ne sont pas encore prêts. La bibliothèque est donc toujours aux Tuileries. Une décision brutale de Bonaparte va en décider autrement.

Après le coup d'Etat du 18 brumaire An VIII (le 9 novembre 1799), Napoléon-Bonaparte, Premier Consul, s'est installé aux Tuileries. Quelque temps après, il demande à Camus de se transporter « dans les trois jours » à l'Hôtel de Lassay. Camus s'y refuse. Il n'accepte pas son nouveau statut qui l'a mis sous la tutelle de l'Exécutif. On accélère les travaux de l'hôtel de Lassay et Camus est contraint d'y faire transporter les 20 000 ouvrages de la Bibliothèque. Mais il manifeste à plusieurs reprises par écrit son mécontentement : il s'y trouve à l'étroit et il faut plus d'espace pour faire de la Bibliothèque du corps législatif, comme il dit : « un monument qui réponde à l'importance et à la grandeur d'une des premières autorités de la République ».

Les choses ne vont pas vraiment s'arranger. Fin 1803, Bonaparte, Premier Consul impose au président du Corps législatif de résider à l'Hôtel de Lassay.

Début 1804, Camus est de nouveau prié de transporter la Bibliothèque ailleurs. Ulcéré, il démissionne le jour même de ses fonctions de bibliothécaire.

La Bibliothèque est alors transférée au Palais Bourbon dans les locaux occupés actuellement par les salles de la Commission des finances et de la commission des affaires sociales. Comme l'espace affecté à la bibliothèque est insuffisant, un dépôt est également prévu dans les combles de l'hôtel de Lassay.

C'est seulement 30 ans plus tard, le 1er décembre 1834 que la Bibliothèque sera installée dans ses locaux actuels, après l'achat du Palais Bourbon par l'Etat, en 1827. Jusqu'à cette date le palais appartenait à un propriétaire privé, le duc de Bourbon, cousin du roi et propriétaire avant la Révolution. A son retour d'émigration lors de la restauration des Bourbons en 1815, le palais lui fut rendu : mais comme il avait été transformé pour abriter l'Assemblée nationale, il n'était plus habitable en tant que demeure privée. L'Assemblée devint donc locataire, tandis que le duc de Bourbon habita l'Hôtel de Lassay qui lui appartenait également.

On prévoit alors un nouvel hémicycle, des salons adjacents, et on envisage l'installation d'une nouvelle Bibliothèque. Dès juin 1827, Jules de Joly, architecte du Palais propose de construire la nouvelle Bibliothèque dans une

cour et des jardins qui donnent sur la rue de Bourgogne. C'est là que nous sommes actuellement.

Les travaux de la Bibliothèque commencent en mars 1831 (sous Louis-Philippe – Monarchie de Juillet). Ils dureront jusqu'à décembre 1834, après de nombreuses difficultés.

La Bibliothèque est ouverte aux députés le 1er décembre 1834. C'est un immense vaisseau, de 42 mètres de long, 10 mètres de large et 15 mètres de hauteur. Son plafond comporte 5 coupoles et deux culs de four (ou hémicycles) aux extrémités. Elle est prévue pour abriter 70 000 ouvrages, c'est-à-dire 20 000 de plus que le nombre d'ouvrages dont la bibliothèque disposait à l'époque.

Quand la Bibliothèque est ouverte le 1er décembre 1834, les livres sont en place mais la décoration n'est pas terminée et, en particulier, le plafond n'est pas encore décoré. Adolphe Thiers, ministre des travaux publics, qui fait alors attribuer la décoration des plafonds à Eugène Delacroix. C'est un artiste déjà très connu, appartenant à l'école dite « romantique ». Il a déjà décoré l'un des nouveaux salons proches de l'hémicycle (le salon du Roi – qui porte maintenant son nom) et les critiques ont été tellement élogieuses qu'on lui confie, en août 1837, la décoration, beaucoup plus ambitieuse des plafonds de la Bibliothèque.

On a donné à Delacroix une totale liberté pour la conception des peintures. Et il va prendre un soin immense à trouver les thèmes les plus à même de symboliser ce lieu, non pas par référence à la fonction politique du Palais Bourbon, mais bien plus, par rapport à la classification des bibliothèques en usage à l'époque, par une sorte de parcours allégorique du Savoir et de la Civilisation, inspiré des thèmes de l'Antiquité, de la Mythologie et de la Bible.

Ainsi, les peintures des cinq coupes de la Bibliothèque et leurs médaillons représentent successivement la Poésie, la Théologie, au centre – symboliquement – la Législation, puis la Philosophie et les Sciences.

Aux extrémités, les deux culs de fours représentent d'un côté la Barbarie et la Guerre (avec Attila, suivi par ses hordes barbares, qui foule aux pieds l'Italie et les Arts) et de l'autre côté, la Civilisation et la Paix (avec le poète Orphée qui apporte aux Grecs, les bienfaits de la Civilisation et des Arts). Il a lui-même laissé un commentaire précis de ses peintures.

Le chantier durera 8 ans, de 1839 à 1847. Delacroix est en effet extrêmement exigeant et méticuleux (c'est un de ses premiers grands chantiers et il prend du temps pour réunir son atelier et concevoir ses thèmes). Mais aussi, les échafaudages doivent être démontés à chaque session et le peintre a également été chargé en 1840 de la décoration de la Bibliothèque du Sénat.

Depuis, le décor de la Bibliothèque n'a quasiment pas changé, même si, bien sûr, les marques du temps et aussi du progrès sont visibles, ne serait-ce que par l'installation d'ordinateurs qui témoignent des évolutions qu'a connues la Bibliothèque au cours des années. Mais les lieux n'ont pas changé et l'on veille à respecter le décor d'origine (y compris la moquette).

Cependant, depuis son installation dans ses locaux actuels, la Bibliothèque a connu quelques péripéties, dont certains dramatiques.

Ainsi, en janvier 1871, lors des combats qui opposent les Parisiens aux Prussiens, un obus traverse l'hémicycle de la Barbarie au Nord de la nef. La peinture a bien été restaurée mais le travail n'est pas, semble-t-il, à la hauteur des peintures initiales. Il faut dire que toutes les peintures mériteraient un sérieux nettoyage !

– Deux autres épisodes concernent la seconde guerre mondiale.

Le Palais Bourbon est occupé dès juillet 1940 pour abriter des services du commandement militaire du grand Paris. Si pendant cette période, la Bibliothèque a été respectée, c'est sans doute grâce à la clairvoyance des responsables de l'époque qui, dès le début des hostilités, ont mis les pièces les plus précieuses à l'abri. D'abord dans les caves du Palais Bourbon, puis dans celles de la Banque de France à Libourne, d'où elles ont ensuite été transférées à

Clermont-Ferrand au service des Archives départementales du Puy-de-Dôme. D'autres pièces ont été placées dans les caves du Château de Versailles et de nombreuses caisses contenant les imprimés relatifs à la vie politique des Assemblées parlementaires depuis 1789 ont été évacuées vers le lycée de Tours et dans les caves de la mairie de Vouvray en Bourgogne. Après la Libération, la quasi-totalité des pièces ont pu réintégrer la Bibliothèque.

– Ces précautions, ont aussi permis de sauver les pièces les plus précieuses de l'incendie du 25 août 1944, qui a ravagé une partie des collections demeurées au Palais Bourbon, au moment de la Libération de Paris : 17 000 ouvrages anciens, en particulier dans les domaines des sciences et arts et de la théologie, ont malheureusement été détruits dans cet incendie qui a pris à l'étage de la Bibliothèque où les ouvrages étaient entreposés à cette époque.

– En revanche, une modification importante des locaux de stockage la bibliothèque est également intervenue au début des années 80 avec la construction des sous-sols sous la cour d'honneur. Grâce à ces travaux, la Bibliothèque dispose actuellement d'un espace de 1 460 m² sur deux étages et de 14,5 km linéaires de rangements.

Toutes les pièces précieuses du fonds ancien sont conservées dans une chambre forte dotée d'une impressionnante porte blindée, qui a été complètement rénovée

il y a quelques années. Cette rénovation a permis de doubler la capacité de stockage, de placer dans cet espace ultra sécurisé 500 ouvrages anciens supplémentaires qui étaient dispersés dans les réserves, malgré leur valeur importante, de mettre les locaux aux dernières normes de conservation, notamment en terme de température et d'hygrométrie et de renforcer les mesures de sûreté, notamment par une télésurveillance.

– Mais un nouveau problème se profile, celui de la saturation des espaces de stockage d'ici une quinzaine d'années. Il est donc vraisemblable que dans quelque temps, une partie des réserves de la Bibliothèque connaisse une nouvelle migration à l'occasion d'une délocalisation partielle de ses collections dans un autre espace. Les Questeurs en ont pris la décision de principe. Une étude est en cours mais le dossier est complexe, il suppose une définition du « fonds dormant » – celui qui serait délocalisé pour éviter un système de navette trop lourd –, la prise en compte des besoins du Centre de documentation parlementaire géré par les Archives, qui depuis la fusion des deux services, peut bénéficier des collections de la Bibliothèque. Préalable indispensable à toute délocalisation, une numérisation totale du catalogue est en cours avec l'appui d'un prestataire extérieur avec lequel nous avons passé un marché.

L'une des raisons majeures qui a conduit à nous interroger sur la localisation de nos réserves et notre proximité avec la Seine et donc le risque annuel de crue. En

1910, lors de la dernière grande crue, les collections étaient encore dans les étages, et donc, hors d'eau.

Nous examinons donc ces questions, en même temps, que la mise en place d'un dispositif d'évacuation des réserves en cas de crue car il restera toujours des volumes dans les sous-sols, notamment le Trésor qu'il n'est pas envisagé de délocaliser.

Voilà, je vous ai beaucoup parlé d'histoire, non seulement car c'est l'un des thèmes de nos rencontres mais aussi parce que tous ceux qui travaillent quotidiennement dans cette bibliothèque, tous ceux qui ont l'occasion d'y travailler, et nos députés au premier rang d'entre eux, ont conscience de se trouver dans un endroit exceptionnel, un des plus beaux fleurons de notre patrimoine national.

Alors, la Bibliothèque, en 2014, qu'est-ce que c'est ?

C'est avant tout un fonds documentaire important, principalement dédié au travail parlementaire. A ce titre :

Son accès, vous le savez, est réservé : réservé aux députés en exercice mais aussi aux anciens députés, aux assistants parlementaires, aux personnels de

l'Assemblée, bien sûr, aux sénateurs et représentants français au Parlement européen, soit quelque 3000 lecteurs inscrits dont environ 700 actifs (c'est-à-dire qui ont emprunté au moins un ouvrage durant l'année passée).

A titre exceptionnel et sur autorisation spéciale, la Bibliothèque accueille aussi des chercheurs qui sont autorisés à venir consulter les ouvrages de la Bibliothèque lorsqu'ils ne sont pas disponibles ailleurs, ce qui est le cas pour beaucoup d'ouvrages du fonds ancien (en moyenne nous recevons une trentaine de chercheurs par an, en majorité des doctorants). Ils sont de plus en plus nombreux depuis que le fonds ancien est mieux connu.

Les collections modernes de notre fonds se concentrent donc de nos jours sur le droit, l'économie, la vie sociale et politique, les relations internationales, l'histoire et, au-delà, sur tout ce qui peut être directement utile au travail parlementaire. Cela regroupe :

– Bien sûr, toute la production parlementaire depuis la Révolution (débat, rapports, textes des lois et décrets...). Nous disposons de deux collections, l'une pour les consultants de la bibliothèque, l'autre pour ceux du Centre de documentation parlementaire géré par les Archives qui est ouvert au public, contrairement à la bibliothèque. Ces collections parlementaires font

actuellement l'objet d'un programme de numérisation dont je dirai quelques mots cet après-midi.

– Nous achetons aussi, sur la base de notre charte d'acquisition, tout ce qui paraît en France dans le domaine juridique, économique, social, politique, européen, international : cela représente entre 2500 et 3000 nouveaux livres par an et nous gérons 3000 revues dont un peu plus de 500 sont « vivantes », c'est dire lues et analysées par le personnel de la bibliothèque qui résume les principaux articles. Ces résumés d'articles sont ensuite mis à disposition de notre public sur le moteur de recherche de la bibliothèque, dénommé FLORA.

– Nous acquérons aussi tout ce qui est produit « par » les parlementaires ou « sur » les parlementaires et les hommes politiques, quel que soit le genre. Beaucoup de biographies et d'essais politiques, bien sûr, mais aussi des recueils de poèmes ou des romans policiers, car nous avons des poètes parmi nos députés, ou d'auteurs de livres policiers. Ces ouvrages rejoignent nos collections pour constituer la « mémoire du Parlement et des parlementaires » au sens le plus large du terme.

– Nous mettons aussi à la disposition des députés la presse nationale et internationale.

Et la Bibliothèque compte quelque 600 000 volumes en tout (mais c'est un chiffre approximatif, faute d'un récolement livre par livre).

Toutefois, la charte d'acquisition exclut, sauf exception, la littérature, les ouvrages d'art ou de voyages (mais pas les guides touristiques), les bandes dessinées ainsi que les livres en langue étrangère.

Sur ce point, j'ajouterai que notre charte d'acquisition prévoit que nous n'achetions qu'un seul exemplaire par livre. Il y a cependant des exceptions et certains ouvrages sont achetés en deux exemplaires. Il s'agit en particulier des ouvrages qui se situent dans la salle dite « des usuels » où sont disponibles la plupart des codes juridiques et des ouvrages fondamentaux des principales branches du droit et de l'économie. Il s'agit principalement dans cette salle d'ouvrages que l'on peut trouver dans les bibliothèques des facultés de droit et d'économie. Pour ces ouvrages, un exemplaire placé salle des usuels ne peut pas être prêté, tandis que le second exemplaire est placé dans les réserves et peut être prêtés.

Autre exception, les ouvrages traitant de l'actualité politique française ou écrits par ou sur des hommes politiques, susceptibles de faire l'objet d'une demande importante de la part du public, sont achetés en deux exemplaires.

Les livres destinés au « grand public » font également partie des acquisitions. La Bibliothèque acquiert également des ouvrages de vulgarisation dans de

nombreux domaines, spécialement ceux qui se sont constitués récemment (environnement, données numériques, etc.).

Quelques mots sur nos règles en matière de prêt :

Sont exclus du prêt :

- les usuels ;
- les ouvrages du fonds ancien (c'est-à-dire tous les ouvrages entrés dans le catalogue entre 1789 et 1920) ;
- les ouvrages dont l'état de conservation ne permet qu'une communication limitée ou que l'on ne pourrait plus racheter en cas de perte (en pratique tous les ouvrages de plus de 50 ans).

Depuis 1993, la gestion est très largement informatisée, les ouvrages sont enregistrés dans un catalogue informatisé, de même que les articles de revues qui sont dépouillées. Le logiciel dénommé FLORA permet aussi de gérer les prêts automatiquement et, pour les usagers, d'effectuer des recherches et des réservations sans quitter leur bureau. Il suffit ensuite de venir chercher l'ouvrage qui, entre-temps a été remonté des réserves. Le catalogue de la Bibliothèque est consultable à partir du site intranet de la Bibliothèque, accessible depuis l'Assemblée et depuis les circonscriptions.

En revanche, notre bibliothèque n'étant pas une bibliothèque publique, l'accès au catalogue n'est pas possible depuis le site internet accessible depuis l'extérieur par tout un chacun.

Une douzaine d'abonnements à des bases de données payantes mais aussi de très nombreuses bases de données en ligne gratuites, accessibles depuis le portail de la Bibliothèque sur le site intranet de l'Assemblée, où elles sont classées et mises à jour.

La Bibliothèque édite également une « Lettre » en ligne qui paraît environ tous les mois et qui informe des dernières acquisitions et propose des sélections thématiques liées à l'actualité. Il est possible de s'y abonner, y compris pour les personnes extérieures à l'Assemblée. Cette lettre est également disponible sur le site intranet de l'Assemblée.

Près de 7 000 ouvrages sont consultés par an, sans compter les multiples recherches effectuées à distance sur les bases de données, la consultation sur place des périodiques, journaux et nombreux usuels, mais aussi le travail de renseignement, d'aide à la consultation, et de recherches documentaires effectués par les fonctionnaires de la bibliothèque.

Toutes ces richesses font régulièrement l'objet d'expositions dans la bibliothèque dans des vitrines identiques à celles que vous avez pu voir hier soir et alimentent la rubrique « Patrimoine » de la « Lettre de la Bibliothèque », au gré des découvertes effectuées dans un fonds qui est très loin d'avoir fini d'être exploré et valorisé.

Depuis la première grande exposition de nos plus beaux livres et manuscrits organisée en 2005 sous le titre « les Trésors de l'Assemblée », la Bibliothèque fait de plus en plus fréquemment l'objet de demandes de prêts de la part des musées ou institutions. Nous en permanence en relation avec des musées ou avec des institutions préparant de grandes expositions et qui souhaitent exposer certaines de nos plus belles pièces. Par ailleurs, plusieurs dizaines de conventions sont signées chaque année pour l'usage extérieur de clichés de pièces du fonds ancien.

L'exposition de 2005, considérée comme un succès a conduit le Président Accoyer et le Bureau de l'Assemblée, en 2009, à demander l'organisation d'une exposition « Rousseau et la Révolution » qui nous a permis d'exposer nos plus beaux manuscrits et pour laquelle nous avons dû emprunter plus de 50 pièces complémentaires auprès de 5 établissements dont la Bibliothèque de Genève pour le manuscrit du Contrat social.

A la demande du Président Bartolone, une nouvelle exposition a été récemment organisée par notre service et le service de la communication de l'Assemblée. Elle porte sur le Parlementarisme de guerre et vous avez pu la voir hier soir puisqu'elle est répartie sur l'ensemble des salons proches de la salle des séances. Toutes les pièces exposées appartiennent à notre service, que ce soit aux Archives, pour l'essentiel, ou à la bibliothèque. A travers cette exposition, qui commémore le centenaire du début de la Grande Guerre, le Président de l'Assemblée a souhaité que l'accent soit mis sur le rôle du Parlement pendant cette guerre, Parlement dont l'opinion publique française pense encore aujourd'hui qu'il s'est mis en sommeil pour laisser à de grands hommes comme Clemenceau de gouverner le pays en guerre. Cette idée très répandue, je pense que nous avons gagné le pari de montrer qu'elle était fausse : que ce soit à la Chambre des députés ou au Sénat, les parlementaires ont joué leur rôle : nombre d'entre eux, qui étaient en âge de porter les armes se sont battus et 18 d'entre eux sont morts au cours de cette guerre. En aucun cas ils ne se sont soustraits à leurs obligations et ont revêtu l'uniforme. Certains d'entre eux, puisqu'ils étaient toujours députés, faisaient même régulièrement des aller-retours pour rendre compte devant leurs collègues de la réalité de ce qu'ils voyaient sur les champs de bataille, malgré l'opposition virulente de l'état-major et des généraux qui se méfiaient de la présence, au milieu des soldats, de députés.

De même, à aucun moment, les députés n'ont cessé pendant cette période de contrôler l'action du gouvernement et des chefs militaires, organisant l'assemblée, si nécessaire, en comité secret.

En conclusion,

Je voudrais dire que Bibliothèque de l'Assemblée nationale continue, comme elle l'a toujours fait, d'assurer le lien entre le passé, le présent et l'avenir. Les députés des Assemblées révolutionnaires aimaient venir y puiser des références aux Anciens et à l'Histoire, pour inspirer les lois de leur nouvelle société.

Les actions de valorisation du patrimoine historique que la Bibliothèque et les Archives s'efforcent de développer sont aussi un moyen de faire vivre ce lien avec le passé.

Mais pour conduire ses missions documentaires ou patrimoniales, la Bibliothèque est résolument tournée vers l'avenir. Elle a modernisé ses modes de fonctionnement en recourant aux nouvelles techniques de gestion et de documentation, elle s'est lancée depuis plusieurs années dans la numérisation et elle s'ouvre vers l'extérieur en recourant à des partenariats. Le plus significatif est celui que la Bibliothèque a noué fin 2009 avec la BNF, dont elle est devenue

« pôle associé », sujet que j'aborderai au cours de notre séance de cet après-midi.

Dans le cadre de ce partenariat, très axé sur la numérisation, nous avons conduit des opérations qui améliorent la visibilité du patrimoine de l'Assemblée nationale grâce à des mises en ligne diversifiées (sur le site de l'Assemblée nationale, sur Gallica et sur Européana). La BNF finance – ou cofinance – certaines de ces opérations et nous apporte conseils et formation dans la gestion et la conservation préventive de nos fonds car, il faut le préciser, la Bibliothèque n'est pas gérée par des professionnels diplômés d'écoles formant des bibliothécaires, mais par des fonctionnaires généralistes, hormis les stagiaires que nous recevons avec plaisir et les contractuels que nous engageons pour des missions ponctuelles.

L'objectif de toutes ces opérations est clairement de faciliter l'accès des chercheurs à tous ces précieux documents, mais aussi de partager ce patrimoine avec le Grand public.

Et nous avons aussi, bien entendu, suivi le mouvement des nouvelles technologies en nous dotant de bases de données, notamment dans le domaine juridique et économique.

C'est sur la base de ces collections, anciennes et modernes que la bibliothèque de l'Assemblée nationale exerce ses deux missions principales qui sont non seulement l'offre documentaire nécessaire au travail parlementaire mais également la conservation et la valorisation de son fonds, et principalement de son fonds ancien.

Cette mission est d'ailleurs devenue très importante, comme nous le verrons cet après-midi à l'occasion de la présentation de nos opérations de valorisation du fonds historique.

Je vous remercie.